

Procès-verbal
Conseil municipal du 25 février 2015

L'an deux mille quinze, le 25 février à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame BLANCHARD Chantal, Maire.

La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu le 19 février 2015 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (article L.2121-10 – L.2121-11)

Etaient présents : M. Michel DASSIÉ, M. Jean-Claude COULON, Mme Claire LIÉNART, adjoints, Mme Dominique DELATTRE, M. Maurice GUILDOUX, Mme Magali GOUBON, Mme Jocelyne JOUSSEAUME, Mme Josette CONIL, M. Gérard BARDON, M. Antony MARTIN, M. Jean-Pierre VALLERY, M. Bernard BOUILLY, M. Bernard DELAMARRE, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Mme Sylvie MOUGEOTTE (pouvoir donné à Mme BLANCHARD Chantal)

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Mme Claire LIÉNART est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 09 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité.

1. Régisseur du camping municipal : renouvellement du contrat

Mme le maire rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée le 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les contrats des agents recrutés en application des dispositions de l'article 3-3, 2° de cette loi (*soit : pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi*) sont établis pour une durée déterminée d'une durée de 3 ans et renouvelables dans la limite d'une durée maximale de 6ans. Ces contrats peuvent être reconduits par décision expresse et uniquement pour une durée indéterminée.

Considérant que le contrat du régisseur du camping arrive à son terme le 28 février 2015, qu'il avait été conclu en 2009, pour une durée de 3 ans et renouvelé en 2012, conformément à la loi, il convient de pérenniser son emploi sous la forme d'un contrat à durée indéterminée.

Pour cela, une modification du tableau des effectifs doit intervenir à compter du 1^{er} mars 2015 en remplaçant un emploi non permanent à temps complet par un emploi permanent à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le maire à signer un contrat à durée indéterminée avec le régisseur du camping, en conservant son grade en catégorie A et l'indice de rémunération qu'il a actuellement (Indice brut 423, Indice majoré 376 de l'échelon 2)

MODIFIE le tableau des effectifs 2015 par la création d'un emploi permanent à temps complet, et la suppression de l'emploi non permanent à temps non-complet.

2. Personnel communal : recrutement d'agents saisonniers ou temporaires

Mme le maire informe le conseil que la commune et le camping doivent faire appel à des agents contractuels afin de compenser l'accroissement de l'activité en saison.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE Mme le maire à effectuer les démarches nécessaires au recrutement d'agents contractuels pour les besoins saisonniers :

- du camping municipal : 1 agent d'accueil d'avril à septembre, 1 agent d'accueil pour la saison haute, 1 agent d'entretien pour la saison haute ;

- de la commune : 1 agent pour l'agence postale à compter d'avril, 1 agent technique de mars à fin septembre, 2 agents techniques en haute saison selon les besoins

AUTORISE Mme le maire à confier, si nécessaire, des missions à l'association intermédiaire A.D.C.R. (Association Développement Compétences Ressources) afin d'assurer le remplacement d'agents permanents momentanément indisponibles ou pour effectuer des tâches ponctuelles.

3. Bail commercial : demande de résiliation

Mme le maire explique que les locataires du local commercial situé 10 rue des Boulassiers sollicitent la possibilité de résilier à l'amiable le contrat qui les lie à la commune de La Brée les bains, pour raisons médicales.

Elle précise qu'en effet, l'un des locataires se trouve dans l'incapacité totale de poursuivre son activité professionnelle.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

D'ACCEPTER la résiliation à l'amiable du bail commercial conclu à compter du 1^{er} juin 2012 pour le local situé 10 rue des Boulassiers à La Brée les bains, à la date du 28 février 2015 ;

DE DISPENSER les locataires de respecter les formalités de l'article L145-9 du code de commerce, et notamment le congé donné six mois à l'avance par acte d'huissier

DE DISPENSER les locataires du versement d'une indemnité en rapport avec le préjudice subi du fait du départ anticipé du locataire

DE RESTITUER aux locataires le dépôt de garantie sous réserve de l'état des lieux et des travaux de remise en état qui seraient susceptibles d'être effectués

DE VALIDER la résiliation du bail commercial, conclu à compter du 1^{er} juin 2012 par l'apposition d'une mention en ce sens, signée des 2 parties sur les 3 exemplaires originaux du bail.

4. Nids de frelons : participation aux dépenses de destruction

Mme le maire informe que le conseil communautaire, dans sa séance du 17 décembre 2014, a validé le versement d'une participation financière aux communes de 50 % des frais engagés par la commune, plafonnée à 67,50€ par nid, sous certaines conditions de situation du nid, de demande et de destruction dans le temps.

Elle rappelle, pour information que le coût moyen de la destruction d'un nid accessible est de 145€ TTC, le coût moyen de la destruction d'un nid difficile d'accès est de 170€ TTC et le coût moyen de la location d'une nacelle pour les grandes hauteurs est de 255€ TTC/ jour.

Sur proposition de Mme le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

* d'annuler la délibération prise le 14 juin 2013 car les conditions d'application sont devenues obsolètes,

* de s'aligner sur les conditions votées par le conseil communautaire, à savoir :

- nid situé à proximité de ruchers, des habitations ou des lieux très fréquentés,
- destruction réalisée à l'initiative de la commune, en accord avec la demande d'un particulier,
- destruction réalisée par une entreprise spécialisée,
- destruction réalisée entre le 1^{er} juin et le 30 novembre. (A préciser qu'à partir de la fin du printemps, les reines fondatrices ne sortent plus du nid et leur destruction est ainsi assurée. Et qu'en hiver le nid est abandonné et il est inutile de le détruire, car il ne sera pas réutilisé),

* de demander aux propriétaires une participation de 50 % sur la facture acquittée par la mairie, déduction faite de la participation de la Communauté de communes de 67,50€.

5. Filières de la Malconche : engagement financier

Mme le maire rend compte aux membres du conseil municipal que la commune de La Brée les bains s'est associée à la commune de Saint Denis et aux associations APLIMAP, SPPIO, UNAN-17 pour demander auprès du Cabinet HUGLO-LEPAGE un audit du dossier d'enquête publique concernant l'implantation de filières conchylicoles en eau profonde dans l'anse de la Malconche.

Elle explique que les frais relatifs à cet audit représentent 4 800 € ttc, soit une participation financière pour chacune des 5 parties de 960€. Elle précise que le règlement ayant d'ores et déjà été effectué par les associations, il conviendrait maintenant que les communes de La Brée les bains et de Saint Denis s'acquittent de leur dette auprès de ces associations.

Concernant la poursuite de la procédure, Mme le maire donne à M. Bernard DELAMARRE, conseiller municipal en charge de cette affaire.

M. DELAMARRE poursuit en expliquant que le rapport d'audit commandé au cabinet d'avocats HUGLO-LEPAGE concernant la deuxième enquête publique (s'étant déroulée de Septembre à octobre 2014) met en évidence de nombreuses anomalies et danger pour les côtes, les plages et la faune de la commune. Il précise que ce deuxième projet, à la demande de la Préfète en avril 2014, a pour objectif

de régulariser les 42 filières qui auraient dû être démantelées après le jugement d'annulation prononcé en janvier 2014 et de valider une zone d'environ 300 hectares de filières (15000 bouées en surface) qui avait été également annulée par ce même jugement.

Il ajoute que cet audit révèle de nombreuses anomalies administratives et met enfin en évidence par exemple que le CRC (Comité Régional de Conchyliculture) reconnaît que les huîtres génèrent bien des dépôts d'excréments qui pourraient être dispersés par les « forts courants de fond ».

M. DELAMARRE tient à dire que la DREAL et l'IFREMER ont également émis de nombreuses réserves concernant ce deuxième projet, sans qu'aucune réponse n'ait été donnée dans le rapport final du commissaire enquêteur mais seulement des remarques telles que « *les espèces benthiques subiront des effets induits qui ne sont pas du tout abordés dans le dossier* » ou « *les données océanographiques sont insuffisantes ou trop globalisées* » ou encore « *concernant le couplage entre la biologie et l'hydrodynamisme, il n'existe actuellement à Ifremer aucun modèle validé à ce sujet sur le bassin de Marennes-Oléron. Il est donc surprenant qu'il soit affirmé qu'une densité d'élevage soit soutenable dans l'anse de la Maleconche au regard de la ressource trophique disponible* ».

Il explique que le dernier point très inquiétant est celui de la reconnaissance, par un des documents fournis avec cette deuxième enquête publique, de la forte modification des courants dans cette zone. En effet, un schéma très explicite montre que le mur créé par cet ensemble de filières va engendrer la création de « *deux forts courant latéraux* ». Ces nouveaux courants latéraux, circulant sur une faible hauteur de fond, vont modifier les effets du courant historique et influencer fortement sur l'érosion de la côte brénaise.

M. DELAMARRE souligne que la commune vit uniquement du tourisme et que les nombreux dangers générés par ce projet trop proche du rivage altéreront le trait de côte et les plages.

Il propose que la commune de La Brée les Bains participe conjointement avec la mairie de Saint Denis et les trois associations (APLIMAP, UNAN-17 et SPPIO) à deux recours parmi les trois proposés par le cabinet Lepage. Le premier étant de vérifier que la demande d'annulation du premier projet ne soit pas pendante et inachevée. Le deuxième consisterait à annuler le deuxième projet et donc la décision de la Préfète, d'avril 2014, autorisant ces 42 filières qui auraient dû être démantelées. L'enveloppe maximale pour la participation de la commune aux frais d'avocat serait de 1 500€ en 2015 et en 2016.

Il conclut en disant que les communes de La Brée et de Saint Denis, ainsi que les associations sont conscientes que ces techniques puissent exister si elles sont justifiées. Le souhait est que ces filières soient déplacées et installées dans une zone telle qu'aucun danger ne puisse affecter la faune, la côte et les plages.

Mme le maire propose au conseil municipal un vote en deux temps.

1^{er} vote : participation de la commune à l'audit du Cabinet LEPAGE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de régulariser le financement de l'audit effectué par le Cabinet LEPAGE auprès des associations partenaires, en versant à APPLIMAP : 520€, à la SPPIO : 220€ et à UNAN 17 : 220€. Les règlements s'effectueront sur présentation d'une facture établie par chacune des associations au nom de la commune.

2nd vote : recours

M. DASSIE informe qu'il n'est pas contre la procédure sur le fond mais sceptique sur le fait de s'engager financièrement sans certitude quant au résultat pour la commune. Il souhaiterait savoir exactement qui est l'instigateur du projet d'implantation des filières.

M. DELAMARRE lui répond que le recours est formé contre le CRC. Il précise que les petits ostréiculteurs ne sont pas non plus favorables à ces filières qui ne vont faire travailler que quelques gros producteurs.

Mme le maire précise que si la première procédure n'aboutit pas, il n'y aura pas de poursuite de la part de la mairie. Elle indique que l'engagement financier ne se fera qu'avec des sommes bien définies.

Mme GOUBON demande quelle est la position de la Communauté de communes, si cela ne représente pas un intérêt communautaire.

Mme le maire précise que toutes les communes de la CDC ne sont pas unanimes et donc la CDC ne peut apporter un soutien ferme aux communes directement concernées.

M. COULON dit que cet engagement a certes un coût mais il faut éradiquer ces filières car cela modifier le trait de côte.

M. DELAMARRE précise que la modification du trait de côte n'avait pas été mentionnée dans le 1^{er} rapport, et que la modification des courants n'a été prise en compte que dans le 2^{ème} projet ainsi que

l'excédent d'excréments. Ces modifications justifient maintenant d'avoir une étude d'impact environnementale alors que ce n'était pas justifié avant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour et une abstention (M. DASSIE), VALIDE la poursuite du recours avec le Cabinet HUGLO-LEPAGE et la participation financière de la commune de La Brée les bains pour une enveloppe maximale de 1 500€ en 2015 et 1 500€ en 2016.

AUTORISE Mme le maire à signer avec le Cabinet HUGLO-LEPAGE la convention d'honoraire relative à ces recours.

6. Zonage A/B/C : demande d'agrément dérogatoire

Mme le maire informe le conseil municipal que la demande d'agrément dérogatoire est sollicitée au titre du dispositif « Pinel ». Elle précise que la Loi Pinel est un dispositif créé par Sylvia Pinel, ministre du logement et Manuel Valls, actuel premier ministre pour relancer la construction de logements neufs. Il fait suite à la Loi Duflot et est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2014. Le dispositif Pinel offre une réduction d'impôt lors de l'achat d'un logement neuf, à condition qu'il soit mis en location pendant 6 ans au minimum. L'achat d'un appartement ou d'une maison en loi Pinel doit avoir lieu entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 décembre 2016. Le système d'application par zones géographiques (A/B/C) impose des plafonds de loyer et fait varier les paramètres de plusieurs dispositifs du logement comme le Prêt à Taux Zéro (PTZ), le Prêt Social Accession Location (PSLA) et le prêt d'accession sociale (PAS) à la propriété.

Elle rappelle qu'une révision du zonage au 1^{er} octobre 2014 a généré le déclassement des communes de l'île d'Oléron de la zone B1 (zone très tendue) en zone B2 (zone tendue) modifiant notamment les plafonds de loyer (Zone B1 : 10,12 € par m², Zone B2 : 8,80 € par m²).

Elle ajoute que le classement en zone B2 permet à la commune d'être éligible au nouveau dispositif d'investissement locatif. Toutefois, malgré l'arrêté interministériel du 1^{er} août 2014 classant la commune de La Brée les bains en zone B2, l'éligibilité au dispositif « Pinel » n'est pas acquise de droit, mais est subordonnée à l'obtention d'un agrément dérogatoire de Madame la Préfète de Région.

Le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité, AUTORISE Mme le maire à demander à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de solliciter un agrément dérogatoire au titre du dispositif « Pinel » auprès de Mme la Préfète de Région.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux Route de l'île / Rue de la Roulette M. COULON indique qu'avant de bitumer la route suite aux travaux qui ont été effectués, il faut régler un problème d'étanchéité des réseaux. La circulation sera perturbée pendant les réparations. Un alternat sera mis en place. De plus, pour poser un revêtement bicouche sur du calcaire, il faut 15 jours sans pluie.

Chantier EDF M. COULON informe qu'un poste EDF va être posé au niveau du carrefour de la Route de Proire et du boulevard d'Antioche.

Poteau EDF endommagé Mme GOUBON dit le poteau EDF endommagé par l'entreprise qui a effectué les travaux rue de la Roulette devient dangereux.

Réunion publique Mme le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une réunion publique a lieu le lendemain jeudi 26 février en présence de M. MASSICOT, président de la Communauté de communes et du Cabinet d'études ARTELIA afin de présenter leur rapport sur les effets de l'érosion dans le secteur de la pointe de Prouard et le secteur de la pointe des Normands à la pointe des Boulassiers.

Place Gaston Robert Mme le maire informe que des devis ont été demandés à plusieurs entreprises afin d'évaluer le coût des travaux à réaliser sur la voirie. Elle précise qu'une réunion aura ensuite lieu entre les élus et les commerçants afin d'étudier ces devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Publié le 02 mars 2015

Mme le Maire

C. BLANCHARD